



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 16 juin 2017 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la **Souscription de contrats d'assurance « Tous Risques Chantier » et « Dommages-Ouvrage » pour la création de la crèche "Les Canaillous" à Orthez,**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 21 juillet 2017,

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix unitaires relatif à la **Souscription de contrats d'assurance « Tous Risques Chantier » et « Dommages-Ouvrage » pour la création de la crèche "Les Canaillous" à Orthez,** est attribué :

- Lot n°1 : Tous risques chantiers : **société Verspieren** (59446 Wasquehal) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de la prime HT de **4 404,71 €** (tarification 1).
- Lot n°2 : Dommages ouvrage : **société SMABTP** (64100 Bayonne) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de la prime de **16 230,84 € HT.**

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 21 juillet 2017

Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/09/2017